	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-136</b>		Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>18 août 2004</b>	Page : <b>1/2</b>
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.			<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>UF-2004-136</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>ANNONAY AIR CONCEPT</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Ballons CHAIZE JZ, JZX et CS tous types</b>			
Certificat(s) de type n° <b>182, 79</b> Fiche(s) de données n° <b>182, 152</b>					
Chapitre ATA : <b>53</b>	Objet : <b>Fuselage - Sangles de charge - Liaison sangles/câbles de sustentation</b>				

#### 1. APPLICABILITE :

Ballons CHAIZE JZ, JZX et CS tous types, tous numéros de série.

#### 2. RAISONS :

Des cas d'endommagement des sangles de charge au niveau de la liaison sangles/câbles de sustentation ont été constatés sur des ballons en service, dont certains avaient moins de 100 heures de vol depuis neuf.

#### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne de navigabilité.

a) Avant le prochain vol :


Contrôler les sangles de charge au niveau de la liaison avec les câbles de sustentation, selon les directives du Bulletin Service ANNONAY AIR CONCEPT Ballons CHAIZE n° 2 du 19/06/2004.

Si des dommages sont constatés, avant tout nouveau vol, ramener le ballon chez le constructeur pour effectuer l'opération de réparation.

b) Répéter le contrôle prévu au § a) à des intervalles ne dépassant pas 50 h ou 80 vols, à la première des deux échéances atteinte.

#### 4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service ANNONAY AIR CONCEPT Ballons CHAIZE n° 2 du 19/06/2004.

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-136</b>	Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>18 août 2004</b>	Page : <b>2/2</b>
--	---	-------------------------	--	----------------------

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

Dés réception de la CN urgente UF-2004-136 émise le 29 juillet 2004.

**6. REMARQUES :**

Cette CN a fait l'objet d'un envoi urgent le 29 juillet 2004.

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

ANNONAY AIR CONCEPT Ballons CHAIZE  
7 rue Vidal  
07100 ANNONAY  
FRANCE

Tél. : 04 75 33 22 11  
Fax : 04 75 33 08 00.

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-8259 du 29 juillet 2004.